

Paris, le 10/12/2009

CIRCULAIRE COMMUNE CIRCULAIRE 2009-29-DF

**Objet : Provisions pour pensions et obligations similaires
Mise à jour des paramètres de calcul**

Madame, Monsieur le directeur,

L'Agirc et l'Arrco ont retenu de constituer la provision pour pensions et indemnités de départ à la retraite selon la méthode prospective actualisée.

Les guides des procédures comptables de l'Agirc et de l'Arrco spécifient les modalités de calcul et de comptabilisation des provisions pour pensions et indemnités de départ à la retraite (*cf. fiche 15 des guides*).

L'annexe des comptes doit préciser le montant des engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite, ainsi que la méthode de calcul utilisée.

Certains paramètres de la formule de calcul de cette méthode nécessitent d'être actualisés, pour les provisions à enregistrer dans les comptes de l'exercice 2009. L'article 8 de l'arrêté du 21 décembre 2006 précise en effet que *"les tables homologuées [... ..] sont, pour les contrats autres que de rente viagère, :*

- *la table TH00-02 concernant les assurés de sexe masculin,*
- *la table TF00-02 concernant les assurés de sexe féminin. "*

Outre la mise à jour des tables de mortalité, la principale modification des règles actuelles est le relèvement du taux de charges sociales à retenir. Au vu de l'expérience des dernières années, notamment pour intégrer l'impact des charges fiscales applicables lors du versement des indemnités, le coefficient est porté de 50% à 60%. Les institutions ont toutefois la possibilité de retenir un taux différent (taux effectif ou tenant compte d'évolutions connues à la date de l'arrêté des comptes), en le documentant, si celui-ci est significativement différent du taux de 60%.

Les changements apportés aux paramètres de la formule de calcul auront une incidence sur le résultat de l'exercice 2009, ces modifications ayant la nature de changements d'estimations et non d'un changement de méthodes comptables.

La note technique ci-jointe précise les dispositions adoptées par les fédérations et applicables à compter du 1^{er} janvier 2009. Des exemples d'évaluation d'engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite sont présentés dans ce document.

... / ...

Ces nouvelles modalités se substituent à celles qui figurent dans les guides des procédures comptables des institutions Agirc et Arrco, et doivent être respectées par toutes les entités dans lesquelles les institutions détiennent une influence prépondérante.

Pour toute précision complémentaire, ou en cas de difficulté d'interprétation des nouvelles règles, vous pouvez vous adresser à la direction financière, "unité comptabilité des régimes".

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur général

P.J. :

<p style="text-align: center;">PROVISIONS POUR PENSIONS ET INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE</p> <p style="text-align: center;">DISPOSITIONS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2009</p>
--

1 - PROVISIONS POUR PENSIONS ET INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

La comptabilisation des engagements de retraite ayant selon la loi un caractère facultatif, le Plan Comptable Général ne comporte aucune définition des engagements de retraite et versements assimilés, ni de modalités d'évaluation et d'actualisation. Cependant, l'article 335-1 du règlement n°99-03 du CRC (Comité de la Réglementation Comptable) précise que la comptabilisation de la totalité des engagements de retraite est considérée comme une méthode préférentielle.

Position retenue par l'Agirc et l'Arrco :

Les fédérations ont opté pour la comptabilisation des engagements de l'institution en matière d'indemnités de départ à la retraite et assimilés (gratifications liées à l'ancienneté), et ont arrêté la méthode de calcul de la provision correspondante.

L'institution doit calculer la provision au 31 décembre de chaque exercice. Compte tenu des changements intervenus dans l'exercice considéré (embauches, démissions, départs en retraite, décès, évolution), la mise à jour peut se traduire par un accroissement ou une diminution des engagements.

La variation du montant de la provision (augmentation ou diminution par rapport au 31 décembre de l'exercice précédent) est à enregistrer dans le compte 153 – "*Provisions pour pensions et obligations similaires*", en contrepartie du compte 68152 – "*Dotations aux provisions courantes – Exploitation ou social*", ou, le cas échéant, du compte 78152 – "*Reprises sur provisions courantes – Exploitation ou social*".

Pour le personnel affecté à l'action sociale, la provision pour indemnité de départ à la retraite doit être normalement constituée par prélèvement sur le fonds social de l'institution. S'agissant des carrières mixtes, relevant de la gestion administrative et de l'action sociale, seule la fraction de la provision correspondant à l'activité accomplie dans le domaine de l'action sociale doit être financée par un prélèvement sur la réserve d'action sociale. Cependant, les institutions qui ne disposent pas d'un fonds social important peuvent financer cette indemnité par prélèvement sur les réserves de gestion.

La provision doit être constituée selon la méthode prospective actualisée.

Rappel de la formule de calcul de la méthode prospective actualisée pour un individu (l'engagement total à provisionner étant égal à la somme des engagements individuels).

$$P = S \times Mp (Aa / Af) (1-pq)^n ps (1+t)^n (1+i)^{-n} (1+c)$$

Avec

- P** Montant pour un individu de la provision pour indemnités de départ à la retraite
- S** Salaire brut mensuel du salarié au 31 décembre de l'exercice (égal au douzième des appointements annuels)
- Mp** Droits à indemnités, exprimés en nombre de mois, calculés selon la méthode prospective, en tenant compte par conséquent de l'ancienneté future
- Aa** Ancienneté du salarié au 31 décembre de l'exercice (en nombre d'années)
- Af** Ancienneté totale du salarié, le jour où il partira à la retraite (en nombre d'années)
- Pq** Probabilité annuelle de départ d'un salarié de l'entreprise (autre qu'un départ en retraite ou suite à des événements ponctuels) ou par mesure simplificatrice, le taux de turn-over moyen constaté au cours des cinq dernières années :
- pour la catégorie socioprofessionnelle,
 - et pour la tranche d'âge du salarié (cette probabilité peut être éventuellement nulle, par exemple pour la tranche d'âge supérieure à 60 ans).
- Ps** Probabilité de survie du salarié en fonction de son âge actuel, calculée d'après la table de mortalité
- i** Taux d'actualisation
- t** Taux de progression prévisible du salaire de l'individu ou, à défaut, le taux moyen de progression annuel observé ces dernières années pour la catégorie socioprofessionnelle et la tranche d'âge relative au salarié considéré
- c** Taux de charges sociales et fiscales retenu
- n** Nombre d'années qui séparent le salarié de l'âge de la retraite

Paramètres retenus par l'Agirc et l'Arrco :

t et i Retenir un taux de progression du salaire (t) égal au taux d'actualisation (i), soit un rapport $(1+t) / (1+i)$ égal à 1.

c Retenir un taux de charges sociales et fiscales de 60 %.

Ps Probabilité de survie à 65 ans, calculée en fonction des tables de mortalité TH 00-02 et TF 00-02 reproduites ci-après (la probabilité de survie à 65 ans est indiquée en lecture directe).

Age de départ à la retraite L'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ans

L'institution a la possibilité de tenir compte de paramètres qui lui sont propres, à la condition de les documenter, et sous réserve qu'ils soient significativement différents de ceux retenus par l'Agirc et l'Arrco (taux de progression des salaires, taux d'actualisation, taux de charges sociales et fiscales, âge de départ à la retraite, ...).

Précisions complémentaires

Lorsque l'institution constitue une provision, elle doit être garantie, au minimum, par des actifs facilement réalisables, à concurrence des engagements qui pourraient être exigibles sur les trois exercices à venir.

Lorsque l'institution a conclu un contrat d'assurance relatif à ses engagements :

- si ses engagements sont entièrement couverts, seule une information dans l'annexe des comptes est fournie,
- si les engagements ne sont couverts que partiellement, la différence par rapport aux engagements est provisionnée.

A défaut d'engagement ferme de l'assureur sur le paiement de la totalité des indemnités, la comparaison entre la détermination de la provision à constituer, méthode Agirc-Arrco, et les droits accumulés par l'institution doit être effectuée et éventuellement donner lieu à la constitution d'une provision complémentaire.

- en cas d'excédent de couverture, c'est-à-dire, lorsque le montant de la provision déjà constituée est supérieur à celui calculé selon la formule précitée, il appartient à l'institution concernée de prendre les mesures suivantes :
 - les clauses du contrat d'externalisation doivent être renégociées avec l'organisme tiers chargé de la couverture de l'engagement afin de se conformer aux dispositions édictées par le recueil d'instructions comptables,
 - un reversement de la fraction de la provision correspondant à l'excédent de couverture doit être effectué par l'organisme tiers à l'institution.

Information dans l'annexe des comptes

L'institution doit faire figurer dans l'annexe le montant des engagements, en précisant la méthode et les principales hypothèses de calcul utilisées.

2 - PROVISIONS POUR GRATIFICATIONS DE MEDAILLES DU TRAVAIL

Les gratifications attribuées à l'occasion des remises des médailles du travail, si elles sont prévues par une convention interne, doivent être provisionnées dans les mêmes conditions que les indemnités de départ en retraite.

3 - EXEMPLE D'ÉVALUATION D'ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

3.1. Hypothèses

L'institution applique la Convention Collective Nationale de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire.

Elle compte 6 salariés dont les caractéristiques sont les suivantes :

Salariés	Date de naissance	Date d'entrée (convention IRC)	Catégorie
Salarié 1	15/05/1964	01/11/1994	Cadre
Salarié 2	10/09/1969	01/07/2005	Cadre
Salarié 3	21/02/1967	01/02/2006	Cadre
Salarié 4	27/10/1954	01/05/1979	Employé
Salarié 5	14/02/1959	29/06/2005	Employé
Salarié 6	17/02/1957	01/07/2005	Employé

Salariés	Ancienneté actuelle	Ancienneté totale	Salaire brut mensuel
Salarié 1	15,17 ans	34,58 ans	6 000
Salarié 2	4,50 ans	29,25 ans	5 000
Salarié 3	3,92 ans	26,08 ans	4 000
Salarié 4	30,67 ans	40,50 ans	2 500
Salarié 5	4,50 ans	18,67 ans	2 000
Salarié 6	4,50 ans	16,67 ans	2 000

Pour les cinq dernières années, les mouvements de personnel suivants ont été observés pour chaque catégorie :

Cadres				
Années	Effectif 01/01	Arrivées	Départs	Effectif 31/12
2005	1	S2		2
2006	2	S3		3
2007	3	S7 et S8		5
2008	5		S7 et S8	3
2009	3			3

Employés				
Années	Effectif 01/01	Arrivées	Départs	Effectif 31/12
2005	1	S5 et S6		3
2006	3			3
2007	3	S9		4
2008	4		S9	3
2009	3			3

L'âge de départ à la retraite est de 65 ans pour l'ensemble des salariés.

3.2. Calcul des droits à indemnité

Tous les salariés comptent au moins deux ans d'ancienneté. L'indemnité applicable à cette institution est, dans le présent exemple, égale à :

- une partie fixe égale à deux mois de salaire, et au minimum égale à 2,76 fois la base servant au calcul de la prime d'ancienneté visée à l'annexe IV de la CCN de travail du personnel des institutions de retraite complémentaire,
- une part variable calculée en fonction de la durée des services, sur la base d'un sixième de mois par année de présence.

Le montant total de l'indemnité ne peut excéder 9 mois d'appointements.

Salariés	Ancienneté actuelle Aa	Ancienneté totale Af	Droits à indemnités Mp	Mp (Aa/Af)
Salarié 1	15,17 ans	34,58 ans	$2+(1/6*34,58) = 7,76$	3,40
Salarié 2	4,50 ans	29,25 ans	$2+(1/6*29,25)= 6,88$	1,06
Salarié 3	3,92 ans	26,08 ans	$2+(1/6*26,08) =6,35$	0,95
Salarié 4	30,67 ans	40,50 ans	$2+(1/6*40,50) = 8,75$	6,63
Salarié 5	4,50 ans	18,67 ans	$2+(1/6*18,67)= 5,11$	1,23
Salarié 6	4,50 ans	16,67 ans	$2+(1/6*16,67)= 4,78$	1,29

3.3. Calcul de la probabilité de présence

Pour les salariés, la probabilité de rester présent dans l'institution jusqu'à l'âge de la retraite peut être estimée grâce au taux de turn-over constaté au cours des 5 dernières années.

Cadres					
Années	Présents au 01/01	Présents au 31/12	Nombre moyen de salariés	Nombre de départs	Taux de Turn- Over
2005	1	2	1,5	0	0%
2006	2	3	2,5	0	0%
2007	3	5	4	0	0%
2008	5	3	4	2	$2/4 = 50,00\%$
2009	3	3	3	0	0%

Le taux de turn-over moyen des cinq dernières années apparaît donc égal pour les cadres à :

$$pq = 50,00\%/5 = 10,00\%$$

Ce chiffre représente, dans le cas présent, la probabilité annuelle de départ.

Employés					
Années	Présents au 01/01	Présents au 31/12	Nombre moyen de salariés	Nombre de départs	Taux de Turn-Over
2005	1	3	2	0	0%
2006	3	3	3	0	0%
2007	3	4	3,5	0	0%
2008	4	3	3,5	1	1/3,5 = 28,57%
2009	3	3	3	0	0%

Le taux de turn-over moyen des cinq dernières années apparaît donc égal pour les employés à :

$$pq = 28,57\%/5 = 5,71\%$$

Ce chiffre représente, dans le cas présent, la probabilité annuelle de départ.

3.4. Calcul de la probabilité de survie

Compte tenu de l'hypothèse d'une retraite prise à 65 ans, la probabilité de survie jusqu'à l'âge de la retraite est calculée grâce aux tables de mortalité TH 00-02 et TF 00-02.

Nom	Age actuel	Probabilité de survie jusqu'à 65 ans
S1 (homme)	45	87,38%
S2 (femme)	40	94,09%
S3 (homme)	42	86,95%
S4 (femme)	55	96,22%
S5 (femme)	50	95,06%
S6 (homme)	52	89,05%

3.5. Calcul de l'engagement

Libellé	Formule	S1	S2	S3	S4	S5	S6
Salaire actuel	S	6 000	5 000	4 000	2 500	2 000	2 000
Droits à indemnités	Mp(Aa/Af)	3,40	1,06	0,95	6,63	1,23	1,29
Nombre d'années avant la retraite	n	20	25	23	10	15	13
Probabilité annuelle de départ	Pq	10,0%	10,0%	10,0%	5,71%	5,71%	5,71%
Probabilité de présence	$(1-pq)^n$	12,16%	7,18%	8,86%	55,55%	41,40%	46,56%
Probabilité de survie	Ps	87,38%	94,09%	86,95%	96,22%	95,06%	89,05%
Taux de charges sociales et fiscales	c	60%	60%	60%	60%	60%	60%
Coef. de charges sociales et fiscales	1+c	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
Montant de l'engagement individuel	P	3 468	573	468	14 175	1 549	1 712

Soit un total à provisionner, au 31 décembre 2009, de 21 945 €.

NB : Compte tenu des taux identiques retenus par l'Agirc et l'Arrco, le coefficient de revalorisation $(1 + t)^n$ et le coefficient d'actualisation $(1 + i)^{-n}$ se neutralisent dans la formule de calcul de la méthode prospective actualisée.

Tables de mortalité TH 00-02 et TF 00-02

Cf. arrêtés du 20 décembre 2005 relatif aux tables de mortalité (*Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie*) et du 21 décembre 2006 relatif aux tables de mortalité applicables aux institutions de prévoyance (*Ministère de la santé et des solidarités*)

TH 00-02					
âge	nombre vivants	probabilité de survie à 65 ans	âge	nombre vivants	probabilité de survie à 65 ans
0	100 000	84,56%	57	92 736	91,18%
1	99 511	84,97%	58	92 196	91,72%
2	99 473	85,01%	59	91 621	92,29%
3	99 446	85,03%	60	91 009	92,91%
4	99 424	85,05%	61	90 358	93,58%
5	99 406	85,06%	62	89 665	94,30%
6	99 390	85,08%	63	88 151	95,92%
7	99 376	85,09%	64	87 329	96,83%
8	99 363	85,10%	65	84 558	100,00%
9	99 350	85,11%	66	83 514	
10	99 338	85,12%	67	82 399	
11	99 325	85,13%	68	81 206	
12	99 312	85,14%	69	79 926	
13	99 296	85,16%	70	78 552	
14	99 276	85,17%	71	77 078	
15	99 250	85,20%	72	75 501	
16	99 446	85,03%	73	73 816	
17	99 424	85,05%	74	72 019	
18	99 406	85,06%	75	68 070	
19	99 390	85,08%	76	65 914	
20	99 376	85,09%	77	63 637	
21	99 363	85,10%	78	61 239	
22	99 350	85,11%	79	58 718	
23	99 338	85,12%	80	56 072	
24	99 325	85,13%	81	53 303	
25	99 312	85,14%	82	50 411	
26	99 296	85,16%	83	47 390	
27	99 276	85,17%	84	44 234	
28	99 250	85,20%	85	40 946	
29	99 213	85,23%	86	37 546	
30	99 163	85,27%	87	34 072	
31	99 097	85,33%	88	30 575	
32	99 015	85,40%	89	27 104	
33	98 921	85,48%	90	23 707	
34	98 820	85,57%	91	20 435	
35	98 716	85,66%	92	17 338	
36	98 612	85,75%	93	14 464	
37	98 509	85,84%	94	11 852	
38	98 406	85,93%	95	9 526	
39	97 639	86,60%	96	7 498	
40	97 517	86,71%	97	5 769	
41	97 388	86,83%	98	4 331	
42	97 249	86,95%	99	3 166	
43	97 100	87,08%	100	2 249	
44	96 939	87,23%	101	1 549	
45	96 765	87,38%	102	1 032	
46	96 576	87,56%	103	663	
47	96 369	87,74%	104	410	
48	96 141	87,95%	105	244	
49	95 887	88,19%	106	139	
50	95 606	88,44%	107	75	
51	95 295	88,73%	108	39	
52	94 952	89,05%	109	19	
53	94 575	89,41%	110	9	
54	94 164	89,80%	111	4	
55	93 720	90,22%	112	2	
56	93 244	90,68%	113	1	

TF 00-02					
âge	nombre vivants	probabilité de survie à 65 ans	âge	nombre vivants	probabilité de survie à 65 ans
0	100 000	92,89%	57	96 049	96,71%
1	99 616	93,25%	58	95 778	96,99%
2	99 583	93,28%	59	95 489	97,28%
3	99 562	93,30%	60	95 180	97,60%
4	99 545	93,32%	61	94 501	98,30%
5	99 531	93,33%	62	94 131	98,68%
6	99 519	93,34%	63	93 741	99,09%
7	99 508	93,35%	64	93 329	99,53%
8	99 498	93,36%	65	92 892	100,00%
9	99 488	93,37%	66	92 425	
10	99 478	93,38%	67	91 923	
11	99 467	93,39%	68	90 797	
12	99 456	93,40%	69	90 164	
13	99 444	93,41%	70	89 476	
14	99 431	93,42%	71	88 726	
15	99 415	93,44%	72	87 907	
16	99 531	93,33%	73	87 010	
17	99 519	93,34%	74	86 024	
18	99 508	93,35%	75	84 941	
19	99 498	93,36%	76	83 751	
20	99 488	93,37%	77	82 442	
21	99 478	93,38%	78	79 402	
22	99 467	93,39%	79	77 633	
23	99 456	93,40%	80	75 671	
24	99 444	93,41%	81	73 496	
25	99 431	93,42%	82	71 088	
26	99 415	93,44%	83	68 423	
27	99 395	93,46%	84	65 478	
28	99 371	93,48%	85	62 233	
29	99 342	93,51%	86	58 680	
30	99 309	93,54%	87	54 828	
31	99 274	93,57%	88	50 706	
32	99 239	93,60%	89	46 362	
33	99 103	93,73%	90	41 868	
34	99 068	93,77%	91	32 821	
35	98 960	93,87%	92	28 469	
36	98 921	93,91%	93	24 328	
37	98 879	93,95%	94	16 860	
38	98 833	93,99%	95	13 618	
39	98 782	94,04%	96	10 750	
40	98 725	94,09%	97	8 277	
41	98 662	94,15%	98	6 204	
42	98 593	94,22%	99	4 516	
43	98 518	94,29%	100	3 185	
44	98 435	94,37%	101	2 171	
45	98 343	94,46%	102	1 426	
46	98 242	94,55%	103	900	
47	98 130	94,66%	104	544	
48	98 007	94,78%	105	314	
49	97 872	94,91%	106	172	
50	97 724	95,06%	107	89	
51	97 387	95,38%	108	44	
52	97 197	95,57%	109	20	
53	96 993	95,77%	110	9	
54	96 776	95,99%	111	4	
55	96 546	96,22%	112	1	
56	96 304	96,46%	113	0	